

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le douze février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Guénahel PERICO a été désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

PV

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

M. le Maire informe le Conseil que suite à un incident technique majeur sur les applications de la DGFIP depuis 15 jours, nous ne pouvons pas vous présenter les CFU définitifs donc nous ne pouvons pas procéder au vote. Par conséquent, les bordereaux 1 à 6 sont ajournés.

M. le Maire propose d'avancer l'ordre du jour au bordereau 10 « Subventions aux associations – demandes exceptionnelles » et de donner la parole aux porteurs du projet de réalisation du film documentaire « Les commerces de Bubry à travers le temps ».

3 – Dossiers :

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DEMANDES EXCEPTIONNELLES 2026-010

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la proposition d'attribution de subventions aux associations :

3 demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées en Mairie :

- Bagad Sant Ewan : Organisation de la soirée d'inauguration des Deizioù : 1 500 €

Le budget de la soirée présenté par le Bagad s'élève à 2 900 € (Sono, groupes...).

- Bagad Sant Ewan : Contribution au projet de livre photos/Cd autour du pardon de Saint-Yves et son concours de sonneurs : 2 500 €

Le budget du projet présenté par le Bagad s'élève à 15 000 € (graphiste, édition, conception CD...)

- Collectif composé de Noémie Guilloux Corbel et André Le Moustader : Soutien au projet de réalisation d'un film documentaire « Les commerces de Bubry à travers le temps » : 2 500 €

Le budget du projet présenté par le collectif s'élève à 5 500 € (graphiste, édition, conception CD...)

Après la présentation du projet de film documentaire « Les commerces de Bubry à travers le temps » faite par Noémie Guilloux, Carine Corbel et André Le Moustarder, les élus ont pu visionner le teaser du film.
Monsieur le Maire indique que le projet présenté par Poar ar leur dans le cadre du budget participatif est en suspens libérant ainsi les crédits prévus au budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au Bagad Sant Ewan une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour participer au financement de la soirée d'inauguration des Deizioù ;
- **ATTRIBUE** au Bagad Sant Ewan une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour participer au financement d'un projet de livre photos/Cd autour du pardon de Saint-Yves et son concours de sonneurs ;
- **ATTRIBUE** au Collectif composé de Noémie Guilloux Corbel et André Le Moustader une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour participer au financement d'un film documentaire sur « Les commerces de Bubry à travers le temps » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Volants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	2026-007
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que des impayés sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour la somme de : **141,50 €** pour le budget principal :

- 23 € (Droits de place)
- 57,99 € (Funérarium)
- 14,56 € (Restaurant scolaire)
- 45,41 € (ALSH)
- 0,54 € (Loyer)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE** la somme de 141,50 € en non-valeur sur le budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – MAISON DE SANTE – DETERMINATION DE LA PROVISION POUR CHARGES 2026 ET DU FORFAIT VACATIONS	2026-008
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'Assemblée, que par délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2020, il a été indiqué que la provision pour charges applicable aux praticiens exerçant dans la Maison de santé serait actualisée chaque année au regard des dépenses réelles.

Considérant les dépenses 2025 et les prévisions 2026, la provision pour charges 2026 est ajustée comme suit :

Praticiens	Rappel provision mensuelle 2025	Proposition 2026
DC ROBIN	212 €	212,00 €
DC THOMAS	225 €	225,00 €
DC HEMON	210 €	212,00 €
DC JOLY	487 €	508,00 €
CABINET RIVALAN / LE MARRE	153 €	153,00 €
CABINET LE FUR / DANIGO	153 €	153,00 €
JEREMY LEJEUNE	173 €	173,00 €

Par ailleurs, le forfait de vacations est révisé comme suit :

Vacation	Rappel 2025		Proposition	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
Bureau polyvalent 1	21,00 €	16,00 €	21,50 €	16,50 €
Bureau polyvalent 2	11,00 €	8,00 €	11,50 €	8,50 €
Bureau polyvalent 3	21,00 €	16,00 €	21,50 €	16,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2026 les provisions mensuelles pour charges applicables aux praticiens de la Maison de santé, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – PST 2026	2026-009
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, le CCAS de Bubry en partenariat avec Morbihan Habitat a engagé une réflexion en vue de la reconstruction de l'EHPAD de la commune.

Le foyer-logement « Louis Onorati », devenu EHPAD, arrive en fin d'amortissement, le bâti date des années 1980, très énergivore, il est devenu, au fil du temps, de moins en moins adapté à la dépendance grandissante des résidents.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de construire un nouvel EHPAD afin de garantir la qualité du service public, la prise en charge des résidents et le bien-être du personnel. A cet égard, le CCAS, de Bubry, gestionnaire de l'établissement, a bénéficié d'une autorisation de reconstruction de l'EHPAD et d'extension de 20 places, portant ainsi la capacité d'accueil à 75 places dont 3 places d'hébergement temporaire.

En parallèle, et conformément au projet de mandature, la commune envisage la construction d'une future salle de sports. En effet, à ce jour, la commune ne possède aucun équipement adapté à la pratique du

sport indoor. Or, plusieurs associations bubryates proposent des activités de ce type (judo, gym, danse, yoga, taï-chi) dans les locaux non dédiés et encore moins accessibles.

Très rapidement, il a été fait le choix de la construction **d'un gymnase et d'un DOJO**, implanté sur une parcelle située en centre-bourg à proximité immédiate des 2 écoles et du pôle enfance jeunesse afin de répondre aux attentes des enseignants et des clubs sportifs.

Le parti pris

Dans ce cadre et considérant la simultanéité de ces 2 projets structurants, la municipalité a souhaité mener une réflexion commune et il en est ressorti la volonté d'associer ces 2 bâtiments. En effet, la réalisation d'un pôle sportif et d'un EHPAD sur un même site permet :

- de mutualiser les équipements et les coûts de construction (parking, chauffage, éclairage...),
- de positionner l'EHPAD en centre-bourg. L'EHPAD est aujourd'hui situé en périphérie du bourg, éloigné de la vie sociale de la commune.
- de renforcer la centralité du bourg,
- de rationaliser la consommation de l'espace urbain.

Le projet commun se réalisera donc sur la parcelle prévue pour l'implantation de la salle de sports.

Mais le **caractère novateur** du projet a été de concevoir **la salle de sports comme un espace partagé** entre les futurs utilisateurs et les résidents de l'EHPAD. Pour cela, il a été fait le choix d'une **imbrication totale des 2 équipements** avec la volonté de favoriser la mixité des générations par la mixité des activités.

La salle de sports sera donc intégrée à l'EHPAD.

Ainsi, le projet permettra aux résidents de l'EHPAD d'accéder par l'intérieur du bâtiment à l'équipement sportif. Ils utiliseront le DOJO pour travailler les activités de motricité et de gymnastique douce, activités reconnues nécessaires pour prévenir la perte d'autonomie et pour préserver la santé mentale et physique des personnes âgées vulnérables.

Les résidents pourront également et très facilement assister comme spectateurs aux différentes compétitions qui se dérouleront dans la salle de sports.

Le parvis commun favorisera le lien entre les 2 équipements avec une vision traversante de l'EHPAD vers la salle de sports grâce aux vitrages qui longeront le parvis.

En résumé, l'équipement sportif bénéficiera aux scolaires, aux clubs sportifs de la commune mais également à ceux des communes voisines (Quistinic, Melrand ...) et permettra de développer une nouvelle offre sportive. En dehors du football, aucun sport collectif n'est actuellement proposé sur le territoire de la commune.

La salle multisports prévoit donc les équipements pour la pratique du hand-ball, futsal, volley-ball, badminton, tennis et basket-ball.

L'espace de type DOJO sera équipé d'un tatami et d'un capitonnage en périphérie.

Et parallèlement aux objectifs de rationalisation et de mutualisation que nous nous sommes fixés, l'imbrication de la salle de sports au futur EHPAD, favorisera la **vie sociale**, le **lien intergénérationnel**, et donc l'**inclusion de nos aînés**.

Enfin, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive, un accès libre à la salle est envisagé, sur réservation. Il s'agira pour la commune de travailler avec les associations sportives pour sécuriser la pratique pendant ce temps et pour proposer des animations.

Description de l'équipement sportif

- 1 gymnase
- 1 DOJO
- 1 espace de convivialité
- 1 bureau secrétariat/billetterie

4 vestiaires ce qui permettra d'avoir une occupation du gymnase et du DOJO en simultanée.
 2 sanitaires H/F publics
 1 local infirmerie
 1 vestiaire arbitres
 1 rangement gymnase
 1 rangement DOJO

Planning

Démarrage des travaux : 3^{ème} trimestre 2026

Livraison : 1^{er} trimestre 2028

Budget prévisionnel - Travaux de construction de la salle multisports – Phase APD

CORPS D'ETAT	COMMUNE BUBRY
	SALLE DE SPORTS
	MONTANT HT
TERRASSEMENTS - VRD	216 200,00 €
ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS EXT.	53 400,00 €
ADAPTATION AU SITE	269 600,00 €
GROS ŒUVRE	531 500,00 €
CHARPENTE BOIS	493 500,00 €
ETANCHEITE - COUVERTURE	325 700,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	191 000,00 €
METALLERIE	17 800,00 €
CLOS - COUVERT	1 559 500,00 €
CLOISONS - FAUX-PLAFONDS	88 500,00 €
MENUISERIE BOIS - HABILLAGES BOIS	133 000,00 €
AGENCEMENTS	16 900,00 €
REVETEMENTS DE SOLS COURANTS	73 600,00 €
REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS	82 200,00 €
PEINTURE	20 900,00 €
SECOND ŒUVRE	415 100,00 €
CHAUFFAGE - VENTILATION	239 200,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRES	100 600,00 €
ELECTRICITE CFO - CFA	104 400,00 €
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	444 200,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	26 900,00 €
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	26 900,00 €
TOTAL	2 715 300,00 €

Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT				
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-SPORTS - OCT 2025				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes	20 962,00 €	Etat - DETR/DSIL	211 500,00 €	6,20%
Travaux	2 715 300,00 €	Région - Bien vivre	610 522,00 €	17,90%
Aléas de chantier	80 715,00 €	Département - PST	675 000,00 €	19,79%
MOE	328 364,00 €	Lorient agglo - Contrat territorial	358 000,00 €	10,50%
Contrôle technique	9 975,00 €			
Coordinateur OPC	18 000,00 €			
Etude géotechnique	3 800,00 €			
SPS	4 560,00 €			
Assurances	70 437,00 €			
Frais annexes	28 500,00 €			
Actualisation/révisions	38 733,00 €			
Réajustement assurances	2 783,00 €			
s/total HT	3 322 129,00 €	s/total subventions	1 855 022,00 €	54,39%
Honoraires mandataire	88 620,00 €	Emprunt + Auto-financement	1 555 727,00 €	45,61%
TOTAL HT	3 410 749,00 €		3 410 749,00 €	

Le montant de la participation du Département est fixé sur la base des modalités en vigueur jusqu'alors, soit 750 K€ x 30% de TSD sur 3 ans.

Monsieur le Maire précise que pour financer ce projet, il est prévu, conformément à la présentation faite en conseil municipal du 04/10/2024 par le cabinet Ressources consultants finances, un emprunt de 1,3 M€ à 1,5 M€ portant ainsi l'endettement de la commune à 710 € par habitant, sachant que l'endettement moyen par habitant s'élève à 654 € par habitant pour des communes de même strate. Le montant sera ajusté au regard du retour de nos partenaires financiers (Etat, Région).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides du Département, calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services compétents.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

FINANCES – TARIFICATION ALSH – SEJOUR AU PARC ASTERIX **2026-011**

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Un séjour au Parc Astérix est organisé par le pôle enfance jeunesse les 18 et 19 avril 2026 pour un groupe de 23 enfants/ados :

PARC ASTERIX - TARIFS 2026			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	82,60 €
2	700	999	94,40 €
3	1000	1499	118,00 €
4	1500	et +	141,60 €
Extérieur : majoration de 20 € par jour sur chaque tarif			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT	2026-012
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le chèque emploi service universel (CESU) pré-financé est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est pré-financé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (halte-garderie et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement).

Sont à prévoir des frais d'inscription (55 € HT) et des frais de dépôt, partiellement exonérés selon la part des enfants de moins de 6 ans accueillis (env. 1/3 pour Bubry) :

Tarif 2026 HT* applicable par dépôt

Montant de la remise en euros

0,01 € à 149,99 €	6,90 €
150,00 € à 499,99 €	12,70 €
500,00 € à 999,99 €	18,00 €
1 000,00 € à 7500,00 €	25,30 €

* TVA applicable selon l'émetteur

L'acceptation du CESU comme moyen de paiement des services offerts est conditionnée par deux actes :

- une délibération de l'organe délibérant autorisant la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU,
- la signature d'un formulaire d'affiliation.

Après affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU, les familles pourront bénéficier

de ce mode de paiement supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU afin de permettre aux familles d'utiliser ce nouveau mode de paiement pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	2026-013
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le toit de la future salle de sports, il est prévu de confier par mandat la maîtrise d'ouvrage à Morbihan énergies.

Le contrat prévoit une rémunération du mandataire à hauteur de 850 € HT pour une opération estimée à 152 800 € HT soit l'hypothèse avec la plus forte puissance crête (130 kWc pour 297 modules), néanmoins celle-ci sera revue en phase études.

Morbihan énergies estime à ce jour qu'une puissance crête maxi de 100 kWc pour 224 modules (125 K€), soit l'hypothèse retenue par la commission « Bâtiments » du 07/10/2025, sera sans doute la plus adaptée.

Monsieur le Maire indique que nous pourrons revendre le surplus d'électricité à l'EHPAD et que l'opération affiche un gain de 11 000 € sur 20 ans d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission bâtiments du 07 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan énergies pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le toit de la future salle de sports,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET CONVENTION DE STAGE Bafa POUR LES ANIMATEURS ALSH – TARIFS FORFAITAIRES 2026	2026-014
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'organisation de l'ALSH sur les périodes des vacances scolaires et exceptionnellement les mercredis, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit actuellement 26,44 € brut. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de recruter des Contrats d'Engagement Educatifs pour toutes les périodes des vacances scolaires et exceptionnellement les mercredis dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs, soit :

- 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA et 20% de non diplômés,
- Un directeur par tranche de 50 enfants,
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, le pôle enfance jeunesse peut avoir également recours à des stagiaires BAFA selon les demandes et les besoins en termes d'organisation.

Compte tenu de la dernière actualisation de la valeur du SMIC (12,02 € brut), sur la base de 9h par jour en moyenne, Monsieur le Maire propose les tarifs forfaitaires suivants :

SMIC HORAIRE (Janv. 2026)	Forfait	Diplomé	N/ diplômé Stagiaire BAFA
12,02 €	Tarif journée (9h)	108,00 €	65,00 €
	Tarif veillée (2h)	24,00 €	14,00 €
	Tarif nuitée - séjour (3h)	36,00 €	22,00 €
	Tarif 1/2 journée (4h30)	54,00 €	32,00 €

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de 6 postes en Contrat d'Engagement Educatif maximum selon les besoins,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces Contrats d'Engagement Educatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir des stagiaires BAFA selon les besoins,
- **REMUNERER** les animateurs saisonniers en CEE et les stagiaires BAFA selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU FUNERARIUM	2026-015
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant les travaux de rénovation du funérarium et notamment la pose d'une nouvelle porte automatique, il est proposé au Conseil municipal de revoir le règlement intérieur afin de bien définir les obligations des familles et des entreprises de pompes funèbres et les règles à respecter pour un bon usage du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur du funérarium,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON	2026-016
--	-----------------

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières de la commune le 08 juillet 2024. Plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire reprend les étapes de la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 08 juillet 2024 avec 29 concessions visées ; affiché à la mairie, à la porte des cimetières et publié sur les supports numériques de la commune,
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 15 décembre 2025 avec 25 concessions visées ; affiché à la mairie, à la porte des cimetières et publié sur les supports numériques de la commune.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,
Vu la délibération n°2024-048 du 24 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- **PROPOSE DE METTRE EN SERVICE** les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants :19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FONCIER – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPFB – SECTEUR DE LA RUE DU DOCTEUR TROUDET ET DE « L'ANCIEN GARAGE » – AVENANT DE PROLONGATION	2026-017
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune, un programme de renouvellement urbain comprenant la rénovation d'une ancienne maison d'habitation en gendarmerie et d'un parking attenant, ainsi que la construction de logements destinés aux gendarmes et de logements locatifs sociaux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue du Docteur Troudet. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux a amené la commune à faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Bubry a signé, après délibération du Conseil municipal, une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne et Lorient Agglomération le 10 janvier 2020. Cette convention définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale, afin de prolonger la date de fin de portage, initialement fixée au 24 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

Pour information du Conseil, ci-joint le bilan de l'opération à ce jour :

DEPENSES PREVISIONNELLES EPF			
	Source	Engagé	Prévisionnel
Acquisition		195 001,00 €	4 000,00 €
Foncier acquis		195 001,00 €	
Acquisition garage			4 000,00 €
Frais annexe		8 582,00 €	400,00 €
Frais d'acquisition		8 582,00 €	400,00 €
Coûts travaux et études		14 728,00 €	59 000,00 €
Diagnostics avant travaux (amiante, plomb, ...)		8 273,00 €	
Frais annexes		6 455,00 €	2 000,00 €
Travaux de déconstruction (garage)			50 000,00 €
Aléas amiante			
Travaux de dépollution			4 000,00 €
MOE déconstruction et BET			
MOE dépollution et BET			3 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		218 311,00 €	63 400,00 €
TOTAL HT			281 711,00 €

Monsieur le Maire précise qu'à la fin du portage, la commune devra rembourser l'EPF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019-053 du Conseil municipal du 29 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN DE LA COMMUNE A L'INSTALLATION D'UN RESTAURANT DE CUISINE TRADITIONNELLE	2026-018
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Commune rurale de 2 400 habitants, Bubry souffre d'une position géographique éloignée des villes-centres et d'une faible offre en matière de transports publics. Le maintien d'une offre commerciale est donc un enjeu de 1^{ère} importance pour que notre territoire reste attractif.

Madame Ludivine Le Foulher - Favennec souhaite réaménager le local où était située la boulangerie « Le Baragwin » afin d'y ouvrir un restaurant de cuisine traditionnelle.

Depuis que le « restaurant du centre » a fermé ses portes, l'offre sur Bubry en matière de restauration, notamment le midi, est insuffisante au regard du besoin identifié.

La salle du restaurant pourra accueillir 30/35 personnes assises du lundi au vendredi midi puis tous les 1ers samedis midi du mois.

La carte sera renouvelée tous les jours afin de privilégier la fraîcheur des produits. Elle sera composée de :

- 2 entrées
- 2 plats
- 2 desserts

Afin de permettre à Madame Ludivine Le Foulher - Favennec de solliciter les aides financières à

l'installation et au développement d'une nouvelle activité économique et pour compléter son dossier bancaire, il est proposé d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** à Madame Ludivine Le Foulher - Favennec le soutien de la Commune pour favoriser l'installation d'un restaurant de cuisine traditionnelle et ainsi dynamiser le centre bourg de Bubry, soutenir et diversifier l'offre commerciale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE				
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :	

Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

Décisions du Maire : Budget principal - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE
Charges à caractère général	Fonctionnement	- 600 €	011	6184
Atténuation de produits	Fonctionnement	+ 600 €	014	7391111

Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION 2026-001

OBJET Contrôle annuel électrique des bâtiments

PROCEDURE 4 entreprises sollicitées

4 devis réceptionnés

Lot 5 - Menuiseries intérieures

ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
APAVE	3 190,00 €	1
DEKRA	2 451,00 €	2
SOCOTEC	3 217,00 €	4
VERITAS	2 330,00 €	1

N° CONSULTATION 2026-002

OBJET Pose d'un pare ballon - espace teqball

PROCEDURE 1 entreprise sollicitée

2 devis réceptionnés

ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
HORTALIS	3 345,80 €	1
HORTALIS	3 975,65 €	2

N° CONSULTATION 2026-004

OBJET Contrôle annuel des aires de jeux

PROCEDURE 4 entreprises sollicitées

3 devis réceptionnés

ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
DEKRA	630,00 €	1
SOCOTEC	867,30 €	2
VERITAS	1 183,50 €	3

N° CONSULTATION	2026-005
OBJET	Ravalement de l'école La Feuillaison
PROCEDURE	5 entreprises sollicitées 3 devis réceptionnés

ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
MOREAU	26 397,11 €	2
RAUB	40 431,73 €	3
ARMOR PEINTURE	18 677,19 €	1

N° CONSULTATION	2026-006
OBJET	Etude géotechnique - recherche d'amiante et HAP
PROCEDURE	7 bureaux d'études sollicités 2 devis réceptionnés

ENTREPRISE	MONTANT €HT	CLASSEMENT
GINGER	9 200,00 €	1
ECR/LABOUROUTE	3 855,00 €	offre incomplète

N° CONSULTATION	2024-015
OBJET	Mission de Moe pour l'aménagement des accès à l'EHPAD/Salle de sports Avenant au marché
PROCEDURE	Montant initial 17 700 €HT Montant après avenant 26 514 €HT

Point sur le recensement 2026

1 545 logements collectés contre 1 508 en 2020.

Nombre de bulletins individuels enregistrés

	2020	2026	Variation	
Bulletins papier	1 022	761		
Bulletins internet	1 202	1 596		
Total	2 224	2 357	+ 133	+ 5,98%

Taux de réponse par internet 54% 68%

Aux bulletins individuels, il conviendra d'ajouter la population comptée à part (étudiants, personnes résidant dans une communauté...) et de traiter les FLNE (fiche de logement non enquêté pour absence prolongée ou refus) (22).

La commune va recevoir le décompte définitif de ce qui a été recensé fin juin ou mi-août, et les chiffres de population de référence sortiront en fin d'année.

Elections :

Bureaux 1 et 2 : Salle polyvalente
Bureau 3 : Ecole Teir Dervenn à Saint-Yves

Fin de mandature

Pour conclure ce dernier conseil de la mandature, Monsieur le Maire présente le bilan 2020/2026 des projet réalisés sur la période, lequel affiche un total de 8 201 595 € d'investissement soit 6 223 153 € financés par la commune et près de 2 M€ injectés par nos partenaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a prononcé un discours de remerciements à tous les élus pour leur engagement et plus particulièrement aux élus sortants : Nicole GUILLEMOT et Marie-Françoise JULE, élues depuis 2001 et adjointes depuis 2008, Marie-Antoinette LE GAL élue et adjointe depuis 2008, Anne-Christine RAUTUREAU, élue depuis 2014 et Guénahel PERICO élu depuis 2008. L'engagement municipal est exigeant, il demande du temps, de l'énergie et souvent des sacrifices personnels et cela mérite notre respect et notre reconnaissance.

Fin de séance : 21h15

**Le secrétaire de séance,
Guénahel PERICO**

**Le Maire
Roger THOMAZO**



